Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 3 (1885)

Heft: 49

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 49. III. Jahrgang — 1885 — IIIme année. № 49

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 2. Mai — Berne, le 2 Mai — Berna, li 2 Maggio

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes.
Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

Aufforderung.

Der unbekannte Inhaber des Couponbogens zu der Aktie Nr. 30,206 der Jura-Bern-Luzern-Bahngesellschaft in Bern wird anmit aufgefordert, den genannten Titel binnen einer Frist von 3 Jahren, vom Tage der ersten Erscheinung dieser Publikation im Schweiz. Handelsamtsblatt an gerechnet, der unterzeichneten Amtsstelle vorzulegen, unter Androhung der Amortisation im Unterlassungsfalle.

Diese Aufforderung hat drei Mal im Schweiz. Handelsamtsblatt zu erscheinen.

Amthaus Bern, den 25. April 1885.

Der Gerichtspräsident:
Thormann.

2

Aufforderung.

Der unbekannte Inhaber des Couponbogens zu der Aktie Nr. 29,365 der Jura-Bern-Luzern-Bahngesellschaft in Bern wird anmit aufgefordert, den genannten Titel binnen einer Frist von 3 Jahren, vom Tage der ersten Erscheinung dieser Publikation im Schweiz. Handelsamtsblatt an gerechnet, der unterzeichneten Amtsstelle vorzulegen, unter Androhung der Amortisation im Unterlassungsfalle.

Diese Aufforderung hat drei Mal im Schweiz. Handelsamtsblatt zu erscheinen.

Amthaus Bern, den 25. April 1885.

Der Gerichtspräsident:
Thormann.

2

Wechselamortisation.

Folgende zwei Wechsel werden vermißt:

I. Primawechsel von Fr. 196. 35, ausgestellt unter'm 11. März 1885 durch die Firma Pfiffner & Roth in Seon, auf die Aargauische Bank in Aarau und von derselben acceptirt, zahlbar den 31. Mai 1885 an die Ordre J. R. Suter in Zofingen.

II. Primawechsel von Fr. 246. 50, ausgestellt unter'm 14. März 1885 durch die Firma Roth & Cie in Lenzburg, auf die Aargauische Creditanstalt in Aarau und von derselben acceptirt, zahlbar den 31. Mai 1885 an die Ordre Johann Wild in Wettingen.

Der allfällige Inhaber dieser Wechsel, oder wer sonst über dieselben Auskunft zu geben im Stande ist, wird anmit gemäß Art. 794 u. ff. des S. O. aufgefordert, binnen 3 Monaten vom Verfalltage der Wechsel an gerechnet, d. h. bis und mit 31. August 1885, in der Kanzlei des unterzeichneten Gerichtes sich zu melden und den oder die Wechsel vorzulegen, unter der Androhung, daß dieselben ansonst als nichtig und kraftlos erklärt würden.

Aarau, den 11. April 1885.

Im Namen des Bezirksgerichtes Aarau,
Der Gerichtspräsident:
Schoder.
Der Gerichtsschreiber:
R. Leupold.

Bekanntmachung.

Mit Bewilligung des Kantonsgerichtes wird anmit der Inhaber der vermißten Aktien der Kirschwassergesellschaft Zug Nr. 590 und 591, auf Carl Jos. Schmid, Unterinkenberg, Baar, lautend, im Betrage von je Fr. 100, mit Coupons pro 1881 bis und mit 1890, oder wer sonst über dieselben Auskunft zu geben im Stande ist, aufgefordert, binnen drei Jahren, vom Tage der ersten Publikation dieser Aufforderung im Schweiz. Handelsamtsblatt an gerechnet, auf der Kanzlei des Kantonsgerichtes Zug sich zu melden, unter der Androhung, daß sonst die bezüglichen Aktientitel kraftlos erklärt und an deren Stelle allein gültige Duplikate ausgestellt würden.

Diese Bekanntmachung hat drei Mal im Schweiz. Handelsamtsblatt und zwei Mal im Zuger Amtsblatt zu erscheinen.

Zug, den 15. April 1885.

Im Namen des Kantonsgerichtes,
Für die Gerichtskanzlei:
Stadler-Stoker.

Amortisationsbegehren.

Louis Dizerens in Prilly (Waadt), vertreten durch Dr H. Christ in Basel, begehrt gerichtliche Amortisation der vier Inhaberaktien der schweizerischen Centralbahn Nr. 19745, 49291, 49292, 49,293.

Allfällige Inhaber dieser Werthpapiere werden hiemit aufgefordert, dieselben innert drei Jahren, von heute an gerechnet, also bis spätestens den 30. April 1888 der unterzeichneten Behörde vorzulegen, widrigenfalls die Amortisation derselben ausgesprochen würde.

Den 30. April 1885.

2

Civilgerichtsschreiberei Basel.

Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce — Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

NB. Für die auf Löschungen bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des radiations sont faites en caractères italiques. — *Quelle pubblicazioni che risguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.*

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1885. 27. April. *Die Firma „V. Faas" in Zürich ist erloschen.* Inhaberin der Firma **V. Hofmann-Faas** in Zürich ist Valentine Hofmann geb. Faas von Kefikon, Kt. Thurgau, wohnhaft in Zürich, mit Zustimmung ihres Ehemannes Gustav Hofmann. Natur des Geschäftes: Chemiserie. Geschäftslokal: Limmatquai 66.

27. April. Inhaberin der Firma **Bierdépot Burkhardt-Faesy** in Zürich ist Wittwe Susanne Burkhardt geb. Faesy von und in Zürich. Geschäftslokal: « Schanzenberg », Schönberggasse 3.

27. April. *Die Firma **Stephan Lumpert** in Winterthur ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.*

29. April. Inhaber der Firma **Emil Müller-Spörri** in Zürich ist Emil Müller-Spörri von Hottingen, wohnhaft in Zürich. Natur des Geschäftes: Glas-, Porzellan-, Steingut- und Brittaniawaaren. Geschäftslokal: Rindermarkt 3.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau de Delémont.

1885. 29 avril. *Le chef de la raison „J. Gerspacher", à Delémont, inscrite au registre du commerce le 11 avril 1883 et publiée dans la Feuille officielle du commerce du 12 juin même année, fait inscrire qu'à partir du 24 avril 1885, cette raison a cessé d'exister par suite de cession du magasin à Alfred Löwer.* Le chef de la raison **Alfred Löwer,** établie à Delémont, est Alfred Löwer, originaire de Lavigny, canton de Vaud, à Delémont. Genre de commerce: Librairie, reliure d'ouvrages, fabrique de registres. A commencé à partir du 24 avril courant.

29 avril. Le chef de la raison **J. Gerspacher Hennet,** à Delémont, est Joseph Gerspacher, allié Hennet, originaire d'Aeschi (canton de Soleure), domicilié à Delémont. Genre d'affaires: Commission et représentation. Commencera à partir du 1er mai 1885.

Bureau Langnau (Bezirk Signau).

29. April. Die **Ersparnisskasse des Amtsbezirks Signau** hat *am Platze ihres verstorbenen Kassiers Robert Probst in Langnau* in ihrer Generalversammlung vom 26. April 1885 als Kassier gewählt: Hrn. Robert Lüthi, Großrath in Langnau, mit Amtsantritt auf 1. Mai 1885.

Bureau de Saignelégier (district des Franches Montagnes).

28 avril. *La raison* ***Chs Barthoulot, jeune,*** *à Goumois, a été radiée d'office ensuite de la faillite prononcée par le tribunal de commerce du district des Franches-Montagnes, à Saignelégier, le 28 avril 1885.*

Bureau Schloßwyl (Bezirk Konolfingen).

29. April. Die **Käsereigesellschaft in Niederwichtrach** (Handelsamtsblatt Nr. 14 vom 31. Januar 1885) hat *am Platz des verstorbenen Jakob Vögeli* für die Zeit bis 1. April 1887 als Präsident gewählt: Hrn. Christian Sommer in Niederwichtrach.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

1885. 28 avril. Le chef de la maison **I. Woog,** à Fribourg, est Isaac Woog, de Belfort, domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Mercerie, bonneterie, fournitures pour tailleurs, couturières et modistes. Bureau et magasin: Aux Arcades, n° 3.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1885. 27. April. *Rudolf Philippi ist als kaufmännischer Direktor der* Kommanditaktiengesellschaft **Adolf ImHof & Cie** in Basel *zurückgetreten;* an dessen Stelle wurde gewählt Wilhelm Schweizer von und in Basel.

29. April. Inhaber der Firma **F. Baumgartner** in Basel ist Friedrich Baumgartner von Säckingen (Baden), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Agenturen. Geschäftslokal: Martinsgasse 13.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1885. 29. April. Inhaberin der Firma **J. Hauser-Hilzinger** in Schaffhausen ist Julie Hauser-Hilzinger von Schaffhausen, wohnhaft in Schaffhausen. Natur des Geschäftes: Möbelhandlung und Bettwaarenfabrikation. Geschäftslokal: Ringkengäßchen.

29. April. Inhaber der Firma **Joh. Georg Fischer, Schuhmacher** in Schaffhausen ist Joh. Georg Fischer, Schuhmacher, von Schaffhausen, wohnhaft in Schaffhausen. Natur des Geschäftes: Schuhhandlung. Geschäftslokal: Repfergasse Nr. 377.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau Rheineck (Bezirk Unterrheinthal).

1885. 27. April. Inhaber der Firma **J. Zoller, z. Schiff** in Au, ist Johannes Zoller, Gastwirth z. Schiff in Au und bürgerlich daselbst. Domizil: Au. Natur des Geschäftes: Bierbrauerei.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1885. 27. April. Die Firma Gebr. Pinösch (Frars Pinösch, Fili Pinösch, Frères Pinösch) in Ardez (eingetragen im Handelsregister des Kantons Graubünden am 31. März 1883 und publizirt im Schweiz. Handelsamtsblatt vom 15. Mai 1883) hat am 1. März 1884 in Vulpera eine Zweigniederlassung errichtet, unter der Firma **Gebrüder Pinösch, Hotel Waldhaus** in Vulpera. Natur des Geschäftes: Hotel und Pension. Geschäftslokal: Hotel Waldhaus. Zur Vertretung der Filiale sind nur die beiden Gesellschafter Ulrich und Caspar Pinösch befugt.

27. April. Die Firma Gebr. Pinösch (Frars Pinösch, Fili Pinösch, Frères Pinösch) in Ardez (eingetragen im Handelsregister des Kantons Graubünden am 31. März 1883 und publizirt im Schweiz. Handelamtsblatt vom 15. Mai 1883) hat am 11. Mai 1884 in Fettan eine Zweigniederlassung errichtet, unter der Firma **Gebrüder Pinösch, Hotel Victoria** in Fettan. Natur des Geschäftes: Zu bauendes Hotel. Geschäftslokal: Hotel Victoria. Zur Vertretung der Filiale sind nur die beiden Gesellschafter Ulrich und Caspar Pinösch befugt.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1885. 27 avril. Le comité de la **Section vaudoise de la Société de Zofingue,** à Lausanne (Feuille officielle du commerce du 18 décembre 1884), a été modifié de la manière suivante: Président: Charles Pilicier, stud. jur.; vice-président: Paul Bonnard, stud. theol.; caissier: Arnold Wyrsch, stud. theol.; secrétaire: Jaques Berney, stud. jur.; vice-secrétaire: Aloïs Fornerod, stud. theol, tous domiciliés à Lausanne. M. Berney remplace dans le comité M. Feyler.

27 avril. *La société en nom collectif „Piguet & Cie", à Lausanne (Feuille officielle du commerce du 17 mars 1885), est dissoute à dater de ce jour.* L'associé Emile Pidoux, de Villars-le-Comte, domicilié à Lausanne, reprend sous la raison **Emile Pidoux,** à Lausanne, la suite de la dite société et est chargé de la liquidation des affaires anciennes. Genre d'affaires: Publicité et renseignements, etc. Bureau: Rue Centrale, 8.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1885. 29 avril. Le chef de la maison **Wyss-Ritschard,** à la Chaux-de-Fonds, est Jean Albert Wyss-Ritschard, de Wilderswyl (Berne), domicilié à la Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Représentation et commerce de produits chimiques. Bureaux: Rue du Parc, n° 1.

Bureau de Neuchâtel.

28 avril. *La raison* ***F. A. Koch,*** *à Serrières, a été radiée d'office ensuite de la déclaration de faillite du titulaire.*

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1885. 25 avril. La maison **Terlon & Barbier** (fabrique de vermouth), à la Voie-Creuse (publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce du 14avril 1885, page 277), modifie dès ce jour son acte de société, en ce sens que l'associé Joseph Jean Pierre Barbier aura seul la signature sociale en lieu et place de l'associé Noël Terlon, lequel avait seul cette qualité dans l'inscription primitive.

27 avril. **Complément** à la déclaration publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce de 1885, page 256. Ensuite de convention arrêtée entre les deux anciens associés, la publication de la modification de la société en nom collectif **Béchet & C°** (liquoristes à Plainpalais), par le fait de la sortie de l'associé Benoit Schouabs et de l'entrée de l'associé Théophile Graillon, est complétée comme suit: L'associé Pascal Béchet reste seul chargé de l'actif et du passif de la société dissoute.

27 avril. Les suivantes: Mademoiselle Joséphine Mercier, de Carouge, et Madame Perrette Mermet, femme judiciairement séparée quant aux biens du sieur Jean Marc Elie Beaujon, de Genève, toutes deux domiciliées à Genève, ont constitué en cette ville, antérieurement au premier janvier 1883 et sous la raison sociale **Mercier & Beaujon,** une société en nom collectif. Genre d'affaires: Ganterie et parfumerie. Magasin: 18, Corraterie.

28 avril. *La raison „L. H. Ferrier", à Genève, dont le chef était en dernier lieu Madame Henriette Delapierre née Ferrier, a cessé d'exister ensuite du décès de la titulaire survenu le 14 février 1885.* La maison est continuée dès cette date et sous la raison **Th. Delapierre,** par Théophile Delapierre, de Gilly (Vaud), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Etablissement des bains de l'Ile.

28 avril. *La raison* ***P. A. Dancet*** *(commerce de vins), à Genève, est éteinte ensuite du décès de son titulaire survenu le 29 février 1884.*

28 avril. Le chef de la maison **Corthay, Jne,** *commencée en juillet 1884 aux Eaux-Vives,* actuellement à Plainpalais, est Auguste Corthay, de Etoy (Vaud), domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Exploitation d'une fabrique portant le titre de « Fabrique Genevoise de conserves alimentaires ». Bureaux et locaux: 4, Chemin des Battoirs.

28 avril. Le chef de la maison **L. Zbinden,** à Genève, commencée le 15 avril 1885, est Louis Zbinden, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Tabacs et cigares. Magasin: 28, Rue du Mont-Blanc. (Ancien commerce de C. Roller, lequel reste inscrit pour une fabrique de cigares à Carouge.)

28 avril. La société en commandite **A. Nourrisson & C°,** à Genève, ayant pour but l'exploitation d'un domaine à Tell-el-Kébir (Basse-Egypte), jusqu'ici non inscrite au registre du commerce, est entrée en liquidation dès le 18 décembre 1884. La société est composée de MM.: Albert Nourrisson, associé responsable, domicilié au Caire, et Adrien Aloïs Naville, commanditaire pour une somme de deux cent mille francs, domicilié à Genève. Ce dernier a été nommé liquidateur de la société.

29 avril. Le chef de la maison **H. Coeytaux, Pharm.,** commencée à Genève le 25 avril 1885, précédemment à Echallens (Vaud), est Henri Charles Louis Coeytaux, de Daillens (Vaud), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Pharmacie. Produits spéciaux en pepsine et peptones. Magasins: 2, Cours de Rive et Rue d'Italie.

29 avril. Suivant statuts en date du 18 mars 1885 et sous la dénomination de **Orchestre de la Ville de Genève** il a été fondé, dans le sens prévu au titre 27 du Code fédéral des obligations, une association dont le siège est à Genève et qui a pour but d'assurer à ses membres actifs un gain honorable et rémunérateur. Elle se compose: 1° de membres actifs (artistes musiciens); 2° membres honoraires, soit exécutants ou non exécutants et membres d'honneur. Pour être admis, les artistes musiciens en feront la demande par écrit au comité, devront passer un examen et faire un noviciat d'un mois. Les membres honoraires exécutants, admis par le chef d'orchestre et le comité sont astreints à une taxe annuelle de quinze francs; les amateurs, non exécutants, sont admis moyennant une cotisation annuelle de trente francs. Les sociétaires ne peuvent démissionner qu'à la fin d'un exercice annuel et moyennant avertissement d'un mois à l'avance. Par décision de l'assemblée générale, pourront être exclus, les membres qui auront agi contre les intérêts de la société ou qui ne présenteraient pas les garanties morales nécessaires. Le membre démissionnaire ou exclus perd tous ses droits à l'actif de la société. L'administration de la société est confiée à un comité de sept membres, nommés par l'assemblée générale pour une année et rééligibles. Il se compose de un président, un vice-président, un trésorier, un vice-trésorier, un secrétaire, un vice-secrétaire et un conservateur. L'association est valablement engagée envers des tiers par la signature des membres que le comité aura délégués pour chaque cas. Les convocations aux assemblées se font par les soins du secrétaire et par lettres. Après paiement des appointements et frais généraux, l'excédent net des recettes sera versé à un fonds de réserve. Les membres honoraires n'ont droit à aucune répartition de fonds. Les dettes et engagements de la société sont uniquement garantis par les biens propres de celle-ci et les membres n'en sont pas personnellement responsables. Jusqu'à nouvel ordre, le comité compte deux sièges vacants et ne se compose actuellement que de MM.: Jean Delarue, président; Adolphe Blancard, secrétaire; Achille Colombino; Louis Rey et Joseph Garin, tous domiciliés à Genève ou dans la banlieue.

Bekanntmachung.

Von verschiedenen Seiten darauf aufmerksam gemacht, daß namentlich im Kanton Tessin italienische Silberscheidemünzen in Menge zirkuliren und u. A. auch an den Kassen der Gotthardbahnverwaltung ausgegeben und angenommen werden, sehen wir uns zu der wiederholten Anzeige veranlaßt, daß die eidgenössischen Kassen zur Annahme italienischer Silberscheidemünzen gegenwärtig nicht befugt sind.

Im Fernern wird in Erinnerung gebracht, daß die Fabrikbesitzer nach Art. 10 des Fabrikgesetzes verpflichtet sind, die Löhnungen ihrer Arbeiter in gesetzlichen Münzsorten auszurichten.

Italien hat im Jahre 1878 im Schooße der internationalen Münzkonferenz die Abschaffung seines Papiergeldes unter 5 Franken notifizirt und es mußten zu diesem Zwecke vertragsgemäß seine 2-, 1- und ½-Frankenstücke aus den übrigen Staaten der lateinischen Münz-Union eingezogen und dorthin abgeliefert werden. So lange nun dieses Papiergeld nicht ganz eingezogen ist, verlangt Italien, daß seine Silberscheidemünzen von der Zirkulation in den Staaten der Mitkontrahenten ausgeschlossen bleiben und es liegt nicht im Ermessen des Bundesrathes, hievon abweichenden Beschluß zu fassen.

Bern, 27. April 1885.

Eidg. Finanzdepartement.

Publication.

Avertis de divers côtés que les monnaies divisionnaires d'argent italiennes circulent de nouveau par quantités, notamment dans le canton du Tessin, et que, entre autres, elles sont acceptées et délivrées par les caisses de la Compagnie du Gothard, nous croyons devoir réitérer l'avis que les caisses fédérales ne sont pas autorisées, jusqu'à présent, à recevoir les pièces divisionnaires d'argent italiennes.

Nous rappelons, en outre, que, conformément à l'art. 10 de la loi sur les fabriques, les propriétaires de fabriques sont tenus de payer le salaire de leurs ouvriers en monnaie ayant cours légal.

En 1878, l'Italie a notifié à la conférence monétaire internationale l'abolition de son papier-monnaie au dessous de fr. 5, et, conformément à la convention, ses pièces de 2 francs, 1 franc et 50 centimes ont dû être retirées par les autres Etats de l'Union monétaire latine et lui être délivrées. Tant que le retrait du papier-monnaie ne sera pas terminé, l'Italie exige que ses monnaies divisionnaires d'argent soient exclues de la circulation dans les Etats co-signataires de la convention, et il n'est pas au pouvoir du conseil fédéral de prendre un arrêté dérogatoire.

Berne, le 27 avril 1885.

Département fédéral des finances.

Tableau comparatif

des poinçonnements effectués et des essais faits dans les bureaux de contrôle des matières d'or et d'argent

pendant le premier trimestre de chacune des années 1884 et 1885.

Bureaux	Boîtes poinçonnées								Boîtes refusées au poinçonnement		Boîtes plombées		Objets de bijouterie poinçonnés				Essais			
	Boîtes d'or		Boîtes d'argent		Boîtes total															
	1884	1885	1884	1885	1884		1885		1884	1885	1884	1885	1884		1885		1884		1885	
	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	%	Pièces	%	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	%	Pièces	%	Nombre	%	Nombre	%
Zurich	—	—	—	—	—	0,0	—	0,0	—	—	—	—	5,297	33,3	**861**	8,5	46	1,5	**53**	1,6
Bienne	1,011	**1,439**	43,348	**26,640**	44,359	14,9	**28,079**	12,0	708	**265**	—	—	714	4,5	**544**	5,4	318	10,7	**290**	8,8
St-Imier	2,214	**1,461**	32,334	**21,484**	34,548	11,6	**22,945**	9,8	198	**102**	—	—	—	0,0	—	0,0	203	6,7	**123**	3,7
Madretsch	6,285	**4,864**	27,151	**27,773**	33,436	11,2	**32,637**	13,9	84	**151**	—	—	—	0,0	—	0,0	245	8,2	**291**	8,8
Noirmont	4,813	**4,701**	7,125	**6,852**	11,938	4,0	**11,553**	4,9	—	**72**	—	—	4	0,0	**1**	0,0	125	4,2	**95**	2,9
Tramelan	2,757	**2,608**	18,166	**10,642**	20,923	7,0	**13,250**	5,6	24	**172**	—	—	—	0,0	—	0,0	94	3,2	**101**	3,1
Schaffhouse	340	**435**	12,719	**11,611**	13,059	4,4	**12,046**	5,1	—	—	—	—	6,000	38,0	**5,519**	54,4	127	4,2	**105**	3,2
Chaux-de-Fonds	62,302	**55,227**	15,112	**8,216**	77,414	26,0	**63,443**	27,0	641	**337**	—	—	105	0,7	**169**	1,7	1,288	43,3	**1,693**	51,4
Fleurier	2,549	**1,977**	8,540	**12,059**	11,089	3,7	**14,036**	6,0	—	—	—	—	13	0,1	**24**	0,2	200	6,8	**215**	6,5
Locle	11,836	**9,982**	21,434	**11,782**	33,270	11,2	**21,764**	9,2	73	**87**	—	—	7	0,0	**4**	0,0	266	9,0	**258**	7,8
Neuchâtel	9	**37**	4,213	**4,158**	4,222	1,4	**4,195**	1,8	—	**54**	—	—	29	0,2	**35**	0,4	61	2,2	**72**	2,2
Genève	13,371	**10,554**	235	**453**	13,606	4,6	**11,007**	4,7	12	**157**	—	—	3,730	23,2	**2,983**	29,4	—	0,0	**1**	0,0
Total	107,487	**93,285**	190,377	**141,670**	297,864	100	**234,955**	100	1,740	**1,397**	—	—	15,899	100	**10,140**	100	2,973	100	**3,297**	100
Plus 1885																			**324**	10,9
Moins 1885		**14,202**		**48,707**			**62,909**	21,1		**343**					**5,759**	36,2				

Département fédéral du commerce et de l'agriculture.

Stand des Notenaustausches der Schweizerischen Emissionsbanken auf 30. April 1885.

Etat de l'échange des billets des banques d'émission suisses au 30 avril 1885.

N°	Firma *Raison sociale*	Alte Emission Ancienne émission	Vernichtet Détruits	Von der alten Emission noch ausstehend Restant de l'ancienne émission	Neue Emission Nouvelle émission	In neuen Noten abgeliefert Livré en nouveaux billets	Neue Noten zu liefern Reste à livrer
1	St. Gallische Kantonalbank, St. Gallen	6,600,000	6,400,000	200,000	8,000,000	7,900,000	100,000
2	Basellandschaftliche Kantonalbank, Liestal	720,000	708,500	11,500	1,500,000	1,488,500	11,500
3	Kantonalbank von Bern, Bern	7,950,000	7,650,000	300,000	10,000,000	9,700,000	300,000
4	Banca cantonale ticinese, Bellinzona	1,986,670	1,936,670	50,000	2,000,000	1,950,000	50,000
5	Bank in St. Gallen, St. Gallen	5,000,000	4,750,000	250,000	7,000,000	6,900,000	100,000
6	Crédit agricole et industriel de la Broye, Estavayer	399,410	390,210	9,200	500,000	490,800	9,200
7	Thurgauische Kantonalbank, Weinfelden	1,500,000	1,430,000	70,000	1,500,000	1,430,000	70,000
8	Aargauische Bank, Aarau	3,000,000	2,920,000	80,000	4,000,000	3,920,000	80,000
9	Toggenburger Bank, Lichtensteig	1,000,000	960,000	40,000	1,000,000	970,000	30,000
10	Banca della Svizzera italiana, Lugano	1,850,000	1,778,000	72,000	2,000,000	1,933,000	67,000
11	Thurgauische Hypothekenbank, Frauenfeld	750,000	705,000	45,000	1,000,000	955,000	45,000
12	Graubündner Kantonalbank, Chur	2,000,000	1,925,000	75,000	3,000,000	2,950,000	50,000
13	Kantonale Spar- und Leihkasse, Luzern	1,094,300	1,060,000	34,300	2,000,000	1,800,000	200,000
14	Banque du commerce, Genève	19,700,000	19,200,000	500,000	20,000,000	19,500,000	500,000
15	Appenzell A./Rh. Kantonalbank, Herisau	2,900,000	2,800,000	100,000	3,000,000	2,900,000	100,000
16	Bank in Zürich, Zürich	5,000,000	4,800,000	200,000	6,000,000	5,800,000	200,000
17	Bank in Basel, Basel	8,000,000	7,770,000	230,000	12,000,000	11,770,000	230,000
18	Bank in Luzern, Luzern	2,000,000	1,945,000	55,000	3,000,000	2,945,000	55,000
19	Banque de Genève, Genève	5,000,000	4,750,000	250,000	5,000,000	4,875,000	125,000
20	Crédit Gruyérien, Bulle	240,000	234,000	6,000	300,000	294,000	6,000
21	Zürcher Kantonalbank, Zürich	15,000,000	14,700,000	300,000	15,000,000	14,700,000	300,000
22	Solothurnische Bank, Solothurn	2,500,000	2,405,000	95,000	3,000,000	2,885,000	115,000
23	Bank in Schaffhausen, Schaffhausen	700,000	684,000	16,000	1,000,000	984,000	16,000
24	Banque cantonale fribourgeoise, Fribourg	1,891,905	1,838,025	53,880	1,000,000	945,000	55,000
25	Caisse d'amortissement de la dette publique, Fribourg	749,910	719,630	30,280	1,500,000	1,465,000	35,000
26	Banque cantonale vaudoise, Lausanne	7,209,565	6,831,160	378,405	10,000,000	9,600,000	400,000
27	Ersparnißkasse des Kantons Uri, Altorf	300,000	290,000	10,000	500,000	490,000	10,000
28	Kantonale Spar- und Leihkasse von Nidwalden, Stans	300,000	290,000	10,000	500,000	490,000	10,000
29	Banque populaire de la Gruyère, Bulle	176,280	166,110	10,170	300,000	290,000	10,000
30	Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel	—	—	—	3,000,000	3,000,000	—
31	Banque commerciale neuchâteloise, Neuchâtel	—	—	—	5,000,000	5,000,000	—
32	Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen	—	—	—	1,000,000	1,000,000	—
33	Glarner Kantonalbank, Glarus	—	—	—	1,500,000	1,500,000	—
		105,518,040	102,036,305	3,481,735	136,100,000	132,820,300	3,279,700
	Stand am 31. März 1885 *Etat au 31 mars 1885*	105,518,040	101,388,805	4,129,235	135,600,000	131,457,800	4,142,200

B. 30.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale neuchâteloise à Neuchâtel et de ses succursales à la Chanx-de-Fonds et au Locle

pour l'exercice 1884.
Sauf ratification règlementaire.

Doit. Charges.

				I. Frais d'administration.
		5,677	80	Indemnité aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.
		49,760	27	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.
		4,932	—	Location.
		1,254	05	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		7,808	05	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		4,216	70	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.
		1,051	60	Frais de confection de billets de banque (amortissement).
		7,770	72	Frais de premier établissement, amortissement.
		713	75	Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.
84,427	56	1,242	62	Divers.
				II. Impôts.
		2,942	30	Impôt fédéral sur billets de banque.
20,596	10	17,653	80	Impôt cantonal " "
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes-courants.
		127,938	92	A comptes de chèques.
		911	15	A comptes de banques d'émission et correspondants.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):
				49,296 85 Intérêts et coupons payés.
				37,658 70 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1884.
				86,955 55
185,675	57	56,825	50	30,130 05 A déduire: Prorata d'intérêts, de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissement.
				Sur créances par lettres de change:
				26,563 39 Sur effets escomptés sur la Suisse.
		26,586	14	22 75 " " sur l'étranger.
40,425	39	13,839	25	Divers: Sur frais de premier établissement.
				VI. Bénéfice net.
165,256	16			Bénéfice net de l'année 1884.
496,380	78			

Avoir. Produits.

				I. Produit du compte d'effets de change.			
				Effets escomptés sur la Suisse:			
				Intérêts perçus et commissions . 132,548 65			
				Réescompte de l'exercice précédent à 3 % 15,613 36			
				148,162 01			
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 3 % . . . 14,871 22	133,290	79	
				Effets sur l'étranger:			
				Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours . . . 29,582 18			
				Réescompte de l'exercice précédent 4,720 75			
				34,302 93			
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 . . . . . 1,815 30	32,487	63	
				Avances sur nantissement:			
				Intérêts perçus et commissions . 13,957 90			
				Réescompte de l'exercice précédent à 3 % 985 60			
				14,943 50			
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 . . . . . 643 65	14,299	85	
				Effets à l'encaissement:			
				Produits d'encaissements, etc. Impayés . . .	2,952	74	183,031 01
				II. Intérêts créanciers et commissions.			
				a. Sur créances en comptes-courants.			
				Des banques d'émission et correspondants . .	11,840	85	
				" comptes-courants-débiteurs	109,484	60	
				" divers, commissions, etc.	477	28	
				b. Sur autres créances et placements.			
				De créances sans engagement par lettre de change:			
				Intérêts et commissions perçus . 1,615 65			
				Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 650 40			
				2,266 05			
				A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent 62 50	2,203	55	
				De placements hypothécaires de toute nature:			
				Bénéfices sur les cours et intérêts perçus 86,819 95			
				Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice . . . . . 4,842 —			
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1884 . . . . . 64,170 35			
				155,832 30			
				A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent 28,372 33	127,459	97	
				D'effets publics:			
				Bénéfices sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres 60,249 08			
				Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers . 665 02	60,914	10	312,380 35
				IV. Droits et indemnités.			
				Droits de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.			633 65
				V. Produits divers.			
				Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc.			335 77
							496,380 78

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale neuchâteloise pour l'exercice 1884.

Répartition des bénéfices
art. 57* de la loi.

Le bénéfice net de l'exercice 1884 s'élève à . . . . . Fr. 165,256. 16
à déduire: Intérêt 4 % sur le capital de dotation de 4 millions de francs . . . . . " 160,000. —
Reste Fr. 5,256. 16

Sur cette somme il est prélevé . . . . . Fr. 5,000. —
servant à amortir le solde passif de l'exercice 1883 qui se montait à fr. 45,000 et qui se trouve réduit au 31 décembre 1884 à fr. 40,000, somme qui figure dans le bilan annuel sous la rubrique des comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.
Solde à reporter à nouveau " 256. 16 " 5,256. 16

* Art. 57, 2me alinéa. Le produit net de chaque exercice annuel est affecté en première ligne à payer l'intérêt du capital de fondation au taux fixé par le grand conseil, ainsi qu'à couvrir tous les frais accessoires qui se rapportent au service de cet emprunt.

B. 30.

Bilan annuel

de la Banque cantonale neuchâteloise à Neuchâtel et de ses succursales à la Chaux-de-Fonds et au Locle

au 31 décembre 1884.

Sauf ratification réglementaire.

Actif.

				I. Caisse.
		1,286,150	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		42,477	52	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		1,328,627	52	*Encaisse légale.*
		9,850	—	Propres billets.
		212,930	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
1,706,071	08	154,663	56	Autres valeurs en caisse.
				II. Créances à courte échéance.
		923	—	Chèques, bons de caisse et de dépôt, effets sur place non rentrés et autres créances à courte échéance.
		54,953	59	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		212,715	63	Correspondants débiteurs.
		1,031,275	61	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.
1,302,863	98	2,996	15	Divers.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				1,078,614 71 échus dans les 30 jours.
				994,396 73 „ entre 31 et 60 jours.
				737,195 90 „ „ 61 „ 90 „
		3,290,290	39	480,083 05 „ après 90 jours.
				Effets sur l'étranger:
				60,502 35 échus dans les 30 jours.
				149,531 35 „ entre 31 et 60 jours.
				187,724 75 „ „ 61 „ 90 „
		443,382	95	45,624 50 „ après 90 jours.
				Avances sur nantissement:
				164,250 — échus dans les 30 jours.
				28,500 — „ entre 31 et 60 jours.
				54,800 — „ „ 61 „ 90 „
3,984,223	34	250,550	—	3,000 — „ après 90 jours.
				IV. Autres créances à terme.
		620,314	18	Comptes-courants débiteurs avec crédit couvert.
		592,424	10	Comptes-courants débiteurs avec crédit à découvert.
		77,700	—	Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.
4,677,020	78	3,386,582	50	Créances hypothécaires de toutes sortes.
				V. Placements à terme indéfini.
		896,158	50	Obligations *(effets publics)*. Voir annexe n° 2.
917,959	70	21,801	20	Liquidations et soldes.
				VII. Placements fixes.
14,300	—			Mobilier à l'usage de la banque.
				VIII. Comptes d'ordre.
		69,662	75	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).
		160,000	—	4 % payés sur la dotation de 4,000,000 fr.
				Divers. Frais du premier établissement:
				Fr. 66,500 frais à l'emprunt de Bâle
298,662	75	69,000	—	„ 2,500 „ de confection de billets de banque.
12,901,101	63			

Passif.

				I. Emission de billets.
Billets en circulation	voir annexe n° 1	2,990,150	—	
Propres billets en caisse	voir annexe n° 1	9,850	—	3,000,000 —
				II. Engagements à courte échéance.
Bons de caisse et de dépôt et autres engagements à courte échéance		85,817	80	
Comptes de virements et de chèques		1,195,807	66	
Banques d'émission suisses, comptes créanciers		249,039	60	
Correspondants créanciers		81,257	30	
Comptes courants créanciers		11,031	60	
Comptes courants entre la banque principale et ses succursales		882,615	74	
Divers		12,719	—	2,518,288 70
				IV. Autres engagements à terme.
Comptes courants créanciers		1,795,167	90	
Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable		1,208,900	—	
Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine		163,500	—	3,167,567 90
				V. Comptes d'ordre.
Réescompte sur articles de l'actif	voir détail dans le compte de profits et pertes	17,330	17	
Prorata d'intérêt sur articles du passif	voir détail dans le compte de profits et pertes	37,658	70	
4 % intérêts sur la dotation de fr. 4,000,000		160,000	—	214,988 87
				VI. Fonds propres.
Capital versé		4,000,000	—	
Report du solde de bénéfice pour l'année 1885		256	16	4,000,256 16
				12,901,101 63

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale neuchâteloise au 31 décembre 1884.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	
25	3 % oblig. Chemin de fer Autriche-Lombard	12,500	61	7,625	—
22	4 % „ Etat de Neuchâtel, 1882	22,000	100,5	22,110	—
75	4 % „ Chemin de fer Suisse-Occidentale	30,000	103,62	34,087	50
50	3 % „ „ „ „ Nord de l'Espagne, prior.	25,000	72,4	18,100	—
17	6 % „ Rubattino & Cie	17,000	103,5	17,595	—
150	4 % „ Dette unifiée d'Egypte, diverses coupures			48,375	—
25	3 % „ Compagnie Franco-Algérienne	12,500	32	4,000	—
9	4½ % „ Banque fédérale	9,000	100	9,000	—
2	5 % „ Jura-Berne-Lucerne	2,000	100	2,000	—
25	5 % „ Crédit foncier Egyptien	12,625	77,22	9,750	—
100	3 % „ Chemins de fer méridionaux	50,000	61	30,500	—
50	5 % „ „ „ „ Serbes	25,000	83,6	20,900	—
2	6 % „ „ „ „ Américains, 80. 25, 124	12,000		9,951	—
50	4 % „ „ „ „ Central Suisse	50,000	100,5	50,250	—
30	4 % „ „ „ „ Jura-Berne	30,000	101,5	30,450	—
100	5 % „ Compagnie centrale d'éclairage par le gaz	50,000	99,75	49,875	—
80	5 % „ Société génér. Immobilière, à Rome, plus intérêt	40,000	101,8	40,720	—
55	4 % „ Chemin de fer du Gothard	35,500	98,2	34,861	—
29	4 % „ Etat de Neuchâtel, 1883	29,000	100	29,000	—
22	4½ % „ Crédit foncier fribourgeois	22,000	101,5	22,330	—
100	5 % „ „ „ Franco-Canadien	50,000	93,75	46,875	—
150	„ Chemin de f. de Seville-Xerès-Cadix, Grises			29,437	50
	5 % Rente italienne, L. 9000	180,000	97,50	175,500	—
50	4½ % délégations Wanner à Lausanne, plus intérêt du 1er octobre au 31 décembre	50,000	101	50,562	50
10	4 % bons de caisse de la Banque cant. de Berne, plus intérêt	50,000	102	51,229	—
500	Lots de la ville de Fribourg	5,000	11,25	5,625	—
100	5 % cédules de la Banque hypothécaire d'Espagne	50,000	90,9	45,450	—
				896,158	50

Annexe n° 1.

Etat des billets de banque au 31 décembre 1884.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de fr. 500	250,000	4,000	246,000
„ „ „ 100	2,000,000	3,400	1,996,600
„ „ „ 50	750,000	2,450	747,550
	3,000,000	9,850	2,990,150

Annexe n° 3.

Engagements éventuels.

Effets escomptés et non encore échus . . . . . Fr. 864,373. 22

B. 10.

Compte de profits et pertes
de la Banque de la Suisse italienne
et de ses succursales à Bellinzone, Locarno et Mendrisio

pour l'exercice 1884.
Sauf ratification réglementaire.

Doit. Charges

				I. Frais d'administration.
		51,202	21	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.
		8,625	93	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.
		3,000	—	Location.
		712	95	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		5,963	04	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		13,138	02	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.
		1,225	—	Frais de confection des billets de banque (amortissement).
		386	—	Mobilier: Fournitures, entretien.
		10,273	66	Divers.
94,526	81			
				II. Impôts.
		2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.
		10,000	—	Impôt cantonal " "
		6,992	80	Autres impôts cantonaux.
20,630	80	1,638	—	Impôts communaux.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes-courants.
		21,896	31	A comptes de banques d'émission et correspondants.
		64,077	15	A comptes-courants créanciers.
		108,368	35	A dépôts en caisse d'épargne.
		4,013	25	A divers.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations).
				108,580 11 Intérêts et coupons payés et capitalisés.
				62,780 42 Intérêts et coupons échus non perçus.
				171,360 53
303,928	57	105,573	51	65,787 02 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissements.
				Sur créances par lettres de change:
				448 35 Sur effets escomptés sur la Suisse.
		19,705	29	19,256 94 " " " " l'étranger.
26,894	64	7,189	35	Sur comptes-courants débiteurs.
				VII. Bénéfice net.
		1,254	80	Solde au 31 décembre 1883.
178,835	87	177,581	07	Bénéfice net de l'exercice 1884.
624,816	69			

Avoir. Produits

						I. Produit du compte d'effets de change.
						Effets escomptés sur la Suisse:
				60,724	20	Intérêts perçus et commissions .
				19,248	44	Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .
				79,972	64	
				9,127	76	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 6 % . . .
		70,844	88			
						Effets escomptés sur l'étranger:
				86,236	60	Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours . . .
				21,014	90	Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .
				107,251	50	
				9,638	04	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 6 % . . .
		97,613	46			
						Avances sur nantissement:
				6,581	11	Intérêts perçus et commissions .
				359	80	Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .
				6,940	91	
				2,942	45	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 6 % . . .
		3,998	46			
						II. Intérêts créanciers et commissions.
						a. Sur créances en comptes-courants.
		37,014	84			Des banques d'émission et correspondants . .
		76,229	66			Des comptes-courants débiteurs . . . . .
		3,162	03			" " créanciers . . . . .
						b. Sur autres créances et placements.
		71,209	74			De reports . . . . .
						D'effets publics:
				158,392	22	Bénéfice sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres . . . . .
		163,717	11	5,324	89	Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers
		13,942	50			De divers . . . . .
365,275	88					
						III. Produits des immeubles.
						Du bâtiment de la banque . . . . .
6,255	50					
						IV. Droits et indemnités.
						Droits de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc. . . . .
555	40					
						V. Produits divers.
		76,332	95			Bénéfice sur commandites et participations . .
		2,385	34			Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc. . . . .
78,718	29					
						VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.
300	02					Sur correspondants . . . . .
						VII. Solde du bénéfice de l'année précédente
1,254	80					Report à nouveau . . . . .
624,816	69					

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse italienne pour l'exercice 1884.

Répartition du bénéfice,

suivant art. 32 et 33* des statuts, et la décision de l'assemblée des actionnaires du 25 mars 1885.

Le bénéfice net de l'exercice 1884 se monte à		Fr. 178,835. 87
répartis de la manière suivante:		
5 % payés aux actionnaires le 1er janvier 1885		" 50,000. —
de la somme restante de		Fr. 128,835. 87
il est réparti 10 % au fonds de réserve ordinaire . . .		" 12,883. 57
	Fr. 115,952. 30	Fr. 115,952. 30
Solde 1883 "	1,254. 80	
tantième 8 % au conseil d'administration sur	Fr. 114,697. 50	" 9,175. 80
		Fr. 106,776. 50
tantième 8 % au directeur et aux employés supérieurs sur fr. 105,521. 70		" 8,441. 73
		Fr. 98,334. 77
au fonds de réserve supplémentaire		" 37,116. 43
		Fr. 61,218. 34
5 % superdividende aux actionnaires		" 50,000. —
		Fr. 11,218. 34
pour œuvres de bienfaisance et gratifications		" 3,550. —
Report à nouveau		Fr. 7,668. 34

*§ 32. Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. Ces 5 % seront payés comme à compte dans les premiers jours de janvier si le résultat de l'exercice le permet. L'excédant sera réparti de la manière suivante: *a.* 10 % au fonds de réserve; *b.* 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21); *c.* jusqu'au 10 % au directeur et employés supérieurs, suivant convention avec ces derniers; *d.* le restant en somme ronde, aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever jusqu'à 30 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par 3/4 des actionnaires présents ou représentés.

§ 33. Le fonds de réserve est destiné à fournir jusqu'à concurrence de son montant le complément de l'intérêt annuel de 5 % aux actionnaires, dans le cas où le résultat de l'exercice ne permettrait pas de payer ces 5 %. Le fonds de réserve sert en outre à couvrir les pertes du capital social qui pourraient résulter à la fin de l'exercice; dans ce cas le dividende ordinaire de 5 % prévu à l'art. 32 ne sera distribué que lorsque le fonds de réserve le permettra.

La répartition au fonds de réserve pourra cesser lorsque celui-ci aura atteint le 20 % du capital versé et cela aussi longtemps qu'il se maintiendra dans ces limites.

Observation. La répartition du bénéfice ci-dessus n'est pas en conformité avec les dispositions statutaires.

Inspectorat des banques d'émission.

B. 10.

Bilan annuel
de la Banque de la Suisse italienne
et de ses succursales Bellinzone, Locarno et Mendrisio

au 31 décembre 1884.

Sauf ratification réglementaire.

Actif.

				I. Caisse.
		800,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		248,097	84	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		1,048,097	84	*Encaisse légale.*
		12,700	—	Propres billets.
		19,050	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
1,195,813	64	115,965	80	Autres valeurs en caisse.
				II. Créances à courte échéance.
		8,042	53	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		1,612,125	97	Correspondants débiteurs.
1,648,780	93	28,612	43	Comptes courants entre la banque et ses succursales.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				237,199 58 échus dans les 30 jours.
				205,478 33 „ entre 31—60 „
				240,164 45 „ „ 61—90 „
		732,144	26	49,301 90 „ après 90 „
				Effets sur l'étranger:
				290,641 29 échus dans les 30 jours.
				418,419 92 „ entre 31—60 „
				381,188 68 „ „ 61—90 „
		1,116,829	49	26,579 60 „ après 90 „
				Avances sur nantissement:
				75,641 — échus dans les 30 jours.
				309,957 — „ entre 31 60 „
				184,486 — „ „ 61—90 „
2,427,057	75	578,084	—	8,000 — „ après 90 „
				IV. Autres créances à terme.
		1,215,838	95	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
		1,280,215	—	Reports.
2,501,384	07	5,330	12	Créances hypothécaires de toutes sortes.
				V. Placements à terme indéfini.
		362,980	—	Actions.
		714,996	15	Obligations.
		1,077,976	15	*Effets publics* (voir annexe n° 2).
1,101,156	65	23,180	50	Liquidations et soldes.
				VI. Valeurs en nantissement.
1,446,310	—			Effets publics (couverture des billets à la caisse de consignation). Voir annexe n° 2.
				VII. Placements fixes.
		616,177	90	Participations.
		100,000	—	Immeubles à l'usage de la banque.
719,177	90	3,000	—	Mobilier „ „ „ „ „
				IX. Capital non versé.
1,000,000	—			Capital non versé sur actions, 50 %.
12,039,680	94			

Passif.

				I. Emission de billets.
		1,987,300	—	Billets en circulation } voir annexe n° 1 .
		12,700	—	Propres billets en caisse } voir annexe n° 1 .
		2,000,000	—	
				II. Engagements à courte échéance.
		2,610	—	Bons de caisse . . . . .
		53,646	40	Banques d'émission suisses comptes créanciers .
		329,575	33	Correspondants créanciers . . . . .
		983,256	39	Comptes courants créanciers . . . . .
		62,780	42	Intérêts et dividendes échus et non encaissés .
		21,167	53	Tantièmes non payés et bienfaisance . . . .
		1,453,036	07	
				III. Engagements sur effets de change.
		527,349	03	Traites et acceptations . . . . .
				IV. Autres engagements à terme.
		357,314	02	Comptes courants créanciers . . . . .
		2,823,251	55	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 3).
		1,547,285	13	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable . . .
		752,068	55	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
		5,479,919	25	
				V. Comptes d'ordre.
		21,708	25	Réescompte sur articles de l'actif . . . . .
		100,000	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1884 . .
		121,708	25	
				VI. Fonds propres.
		1,000,000	—	Capital versé, 50 % . . . . .
		183,485	27	Fonds de réserve statutaire . . } y compris la répartition de 1884
		266,514	73	„ „ „ supplémentaire } y compris la répartition de 1884
		7,668	34	Report du solde de bénéfice pour l'année 1885
		1,457,668	34	
				VII. Capital non versé.
		1,000,000	—	Capital non versé sur actions, 50 % . . . .
		12,039,680	94	

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne au 31 décembre 1884.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation des titres	Nominal	Cours	Valeur		TOTAL	
	I. Obligations.						
	a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.						
	5 % Rente italienne, L. 74,000 . . . . *L.*	1,480,000	96,45	1,427,460	—		
1	4 % obligations Emprunt fédéral	1,000	100	1,000	—		
210	3 % „ Canton de Genève . . .	21,000	85	17,850	—	1,446,310	—
	b. En possession de la banque.						
11	4 % oblig. Emprunt fédéral	10,500	100	10,500	—		
268	3 % „ Canton de Genève	268,000	85	22,780	—		
	4 % „ „ „ Berne	20,000	100	20,000	—		
	4 % „ „ „ Vaud	10,000	100	10,000	—		
	4 % „ „ „ Fribourg	14,000	100	14,000	—		
200	„ Central Toscan	100,000	94	94,000	—		
84	5 % „ Société gén. immob. des lavoirs publics	42,000	100	42,000	—		
	4 % „ Ville de Genève	13,000	98½	12,805	—		
3	5 % „ Gothard	3,000	100,85	3,025	—		
36	4 % „ „	36,000	96,5	34,740	—		
1	3 % „ Chemin de fer méridional . . .	500	60	300	—		
97	„ Crédit foncier du St-Esprit . .	48,500	92	44,620	—		
	„ Société de navig. du lac de Lugano	149,500	100	149,500	—		
7	„ „ „ „ générale italienne	7,000	103	7,210	—		
	5 % Rente italienne, L. 12,935	258,700	96,45	249,516	15	714,996	15
	II. Actions.					2,161,306	15
1	Action Helvetia transport	+ 5,000 / + 4,000	5350	1,350	—		
2	Actions Helvetia incendie	+ 5,000 / + 4,000	5500	8,000	—		
5	„ Société italienne Lloyd italien	1	1	5	—		
150	„ Société italienne Assurance contre l'incendie .	+ 500 / + 400	100	15,000	—		
127	„ Société italienne „ sur la vie	+ 250 / + 125	125	15,875	—		
50	„ Banque populaire tessinoise . . .	+ 50 / + 25	25	1,250	—		
653	„ Société de navigation du lac de Lugano	326,500	500	326,500	—	362,980	—
						2,524,286	15

Annexe n° 1.

Etat des billets de banque au 31 décembre 1884.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de fr. 500	256,000	2,500	253,500
„ „ „ 100	1,189,000	5,100	1,183,900
„ „ „ 50	555,000	5,100	549,900
	2,000,000	12,700	1,987,300

Annexe n° 3. Caisse d'épargne.

Nombre de déposants et conditions de remboursement.

Nombre de déposants **2265** pour . . . . Fr. **2,823,251. 55**

La banque rembourse: Fr. 100 à vue
de Fr. 100 à „ 200 à 2 jours de préavis
„ „ 200 à „ 500 à 5 „ „ „
„ „ 500 à „ 1000 à 10 „ „ „
„ „ 1000 à „ 5000 à 15 „ „ „
toute somme supérieure à 30 „ „ „

Si l'état de la caisse le permet, elle paiera à vue des sommes supérieures à celles indiquées ci-dessus.

Annexe n° 4.
Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change de toutes sortes réescomptés et non encore échus	Fr. 1,820,700. —
Engagements par cautionnement pour compte de tiers	„ 99,700. —
	Fr. 1,920,400. —

Statistik des Waarenverkehrs der Schweiz mit dem Auslande.

Das erste Heft der vom Zolldepartement herausgegebenen vierteljährlichen Uebersichten der Ein- und Ausfuhr der wichtigsten Waarenartikel ist im Druck erschienen.

Exemplare dieser Quartalübersichten können bezogen werden:
in feinem Papier, geheftet in Umschlag à 25 Ct. per Stück
in ordinärem Papier, ungeheftet à 15 » » »

Die 4 Quartalhefte pro 1885 im Abonnement kosten:
feines Papier, geheftet in Umschlag . . . . . Fr. 1. —
ordinäres Papier, ungeheftet . . . . . » —. 60

Bei Versendung mit der Post erfolgt jeweilen ein Zuschlag von 5 Ct. für Porto.

Bestellungen beliebe man unter Einsendung des Betrages (in Baar oder in Briefmarken) an das **Bureau für Handelsstatistik** (altes Inselgebäude) **in Bern** zu richten.

Bern, 30. April 1885.

Eidg. Oberzolldirektion.

Statistique du mouvement des marchandises de la Suisse avec l'étranger.

Le premier cahier des tableaux trimestriels publiés par le département des péages sur l'importation et l'exportation des principaux articles de commerce vient de paraître.

On peut se procurer des exemplaires de ces tableaux trimestriels:
sur papier fin, brochés, avec couverture au prix de 25 ct. l'exemplaire
» » ordinaire, non brochés » » » 15 » »

On peut s'abonner aux quatre tableaux trimestriels pour 1885 aux prix suivants:
sur papier fin, brochés, avec couverture . . . fr. 1. —
» » ordinaire, non brochés . . . . . » —. 60

En cas d'expédition par la poste, chaque envoi coûte 5 ct. de plus.

On est prié d'adresser les demandes d'expédition, en y joignant le montant (en espèces ou en timbres-poste), au **Bureau de la statistique du commerce** (ancien bâtiment de l'Isle), **à Berne.**

Berne, le 30 avril 1885.

Direction générale des péages.

Rapport du consul suisse à Lyon,
M. *Edmond Vernet*, sur l'année 1884.

(Consulat pour les 16 départements Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Cher, Creuse, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.)

Au point de vue économique, l'année 1884 est une des plus néfastes que nous ayons eues depuis longtemps. Un grand nombre de circonstances fâcheuses, auxquelles le choléra est venu se joindre, en font une année exceptionnelle à cet égard.

La surproduction est la maladie commerciale du siècle. Toutefois, on peut se demander si à côté du progrès de la fabrication mécanique qui a amené un développement peut-être trop rapide de la production des articles de consommation, il n'y a pas eu, en sens contraire, un mouvement rétrograde dans la puissance de consommation?

Ce qui caractérise l'année 1884, c'est une baisse générale dans les prix des grands articles d'importation et de consommation sur tous les marchés du monde.

En ce qui touche plus spécialement à la situation de Lyon, nous croyons pouvoir dire que cette place est peut-être la moins éprouvée de France. Cela tient à deux causes: 1° la nature de ses affaires, 2° les habitudes de prudence qui y règnent et se traduisent par la création d'importantes réserves.

Le principal article du commerce lyonnais, la soie, a subi cette année une baisse continue qui peut se chiffrer par 13 à 17 % pour les soies asiatiques, par 5 à 9 % pour les soies d'Europe. Cependant comme les fabricants ne s'approvisionnent qu'au jour le jour, les conséquences de la baisse sont beaucoup moins sensibles pour eux, car de la sorte les pertes se répartissent entre le producteur, l'intermédiaire et le fabricant.

La fabrique lyonnaise a fait et fera encore de grands efforts pour lutter contre la concurrence des autres centres de fabrication européens. Jusqu'ici elle a réussi, mais le danger principal vient du développement continu de la fabrique américaine, abritée derrière ses remparts de droits si élevés. Les nouvelles que nous venons de recevoir à cet égard sont inquiétantes pour Lyon, comme pour toutes les fabriques européennes du reste. On trouvera plus loin des tableaux qui, tout en marquant une sensible diminution de l'activité commerciale, témoignent cependant de l'importance de la place de Lyon au point de vue des affaires de soies. Cette importance ne fera, croyons-nous, que grandir.

Dans notre district consulaire c'est certainement, des grandes industries, la métallurgie qui souffre le plus. Cette industrie est appelée à une transformation importante, elle devra renoncer, ce que de grandes usines ont déjà fait, à la fabrication des rails et des matières premières comme la fonte, pour se livrer à des transformations plus longues, telles que la fabrication des tôles, blindages, etc., etc.

De cette diminution de fabrication et du perfectionnement des procédés d'éclairage électrique, que l'on peut prévoir dans un avenir rapproché, pourra résulter une diminution de consommation de la houille, ce qui infligerait aux charbonnages le contre-coup de cette transformation.

Le seul fait économique favorable de l'année 1884 consiste dans les bonnes récoltes et dans le progrès des procédés de destruction du phylloxéra. A ce sujet, signalons, en ce qu'elle concerne plus particulièrement la Suisse, la loi promulguée le 29 mars dernier, qui rend applicable à la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie, la loi du 21 mars 1883 relative aux mesures à prendre contre l'invasion du phylloxéra en Algérie.

A propos de la loi malheureuse qui a relevé les droits sur l'importation du blé et du bétail, on a répété bruyamment que l'agriculture souffrait beaucoup depuis 7 à 8 ans. C'est un fait incontestable, mais il en est de même ailleurs qu'en France. L'enquête faite par le gouvernement sur la situation agricole du département de l'Aisne, en particulier, a prouvé qu'à côté des circonstances climatériques si défavorables depuis quelques années et des difficultés de transport que l'on rencontre dans certaines régions, il faut aussi enregistrer d'autres causes à ce malaise, ainsi le fait que la population de certains départements s'éloigne de la vie agricole, l'incurie de quelques propriétaires et le manque de culture intellectuelle chez les fermiers et cultivateurs, enfin le choix de cultures non appropriées à la nature de certains sols. Si, comme il a été affirmé par plusieurs auteurs, la moyenne de la production dans la France entière est de 15 hl à l'hectare (elle a même été de 13 hl), il est impossible qu'une culture faite dans ces conditions soit rémunératrice et quelle que soit l'élévation des droits protecteurs, on ne pourra y remédier. L'augmentation des droits sur le blé devant provoquer une hausse du prix de la main-d'oeuvre, ce n'est que par l'amélioration de la culture du blé et par l'usage des terrains qui peuvent produire 30 à 40 hl à l'hectare, comme il s'en trouve dans certaines parties du nord de la France, qu'on pourra obtenir un résultat satisfaisant pour la grande culture.

La concurrence américaine n'a pas été, cette année, le facteur le plus important de la baisse notable du prix des blés. Il résulte de renseignements auxquels nous avons lieu d'ajouter foi, que l'écart entre le prix de revient des blés américains et celui des blés d'Europe tend à diminuer, soit à cause de l'épuisement d'une partie des terres employées jusqu'ici à cette culture, soit à cause des moyens rudimentaires d'exploitation usités. La raison principale de la baisse des grains est sans contredit la diminution extraordinaire des prix du fret de transport.

Le fort accroissement du nombre des navires à vapeur, ayant coïncidé avec un ralentissement considérable des transactions commerciales, le fret est tombé à des prix inouïs. C'est ainsi que les navires allant aux Indes, trouvant difficilement des frets de retour, transportèrent des blés dès les Indes à Marseille à un prix qui correspond à fr. 2. 50 les 100 kg. Le prix de revient du blé aux Indes était alors au dessous de 10 fr., on voit quelle marge il restait à l'importation sur les prix d'Europe.*

* Nous avons entendu parler d'un contrat fait pour le transport de minerais de l'île d'Elbe en Amérique à 9 fr., prix qu'on payait il y a peu de temps, pour transporter ces mêmes minerais à Marseille ou à Cette.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Douanes étrangères. — Russie. M. le consul général suisse à St-Pétersbourg communique au département fédéral du commerce ce qui suit:

Le conseil de l'empire, ayant examiné la proposition du ministère des finances relative à l'ordre à suivre pour résoudre les *difficultés pouvant résulter de l'application du tarif des douanes*, a émis l'avis suivant qui a été approuvé:

I. A titre de changement et de supplément aux lois existantes, on appliquera les règles suivantes:

1° Les marchandises passant en douane et qui ne correspondent à aucun des différents chapitres du tarif ou qui n'y sont pas mentionnées du tout, seront rangées dans la catégorie des marchandises qui s'en rapprochent par leur nature ou par leur qualité.

2° Quand, le tarif ayant été appliqué, la douane a des doutes sur la régularité de son application, elle laisse passer la marchandise et elle en présente un échantillon au département des douanes, avec les explications nécessaires.

3° Si le propriétaire de la marchandise trouve irrégulière l'application du tarif, il doit en faire déclaration aux employés de la douane au moment même de la visite en douane. Cette déclaration est inscrite immédiatement après la visite et le plenum du bureau de douane en est saisi. Si le propriétaire de la marchandise est mécontent de la décision prise par le plenum, il dépose une plainte dans les vingt-quatre heures après que cette décision lui a été notifiée et sa plainte est communiquée au département des douanes dans les sept jours après l'application du tarif.

4° La décision prise par le département des douanes est portée par le bureau où la marchandise a passé à la connaissance des intéressés, qui peuvent adresser une plainte au ministre des finances dans les sept jours après la communication de la décision.

5° Dans le cas où, d'après la décision du département des douanes ou du ministre des finances, le propriétaire de la marchandise aurait à payer une somme supérieure à celle primitivement fixée, il devra verser la différence aussitôt que cette décision lui aura été communiquée.

6° Toutes plaintes contre les décisions des administrations des douanes sont déposées par les propriétaires des marchandises ou par leurs fondés de pouvoirs dans l'ordre et dans les termes indiqués par l'art. 3 et par l'art. 903 des statuts de la douane, supplément de l'année 1876.

7° Pour l'examen des questions que pourra soulever l'application du tarif et pour l'examen des plaintes adressées au ministre des finances contre les décisions du département, il est institué près le ministère des finances un conseil spécial se composant des directeurs et des vice-directeurs du département du commerce et des manufactures et du département des douanes, des chefs de section de ces départements et de deux ou trois experts nommés par le ministre, ou de membres du conseil du commerce ayant reçu une instruction technique supérieure. La rédaction des décisions du conseil est confiée à un employé du département des douanes, nommé par le directeur de ce département.

8° Les décisions prises par le département des douanes ou par le ministre des finances, qui auront été examinées au préalable par le conseil spécial, serviront de précédents aux bureaux de douane pour l'application du tarif.

II. L'observation 3 de l'art. 794 des statuts de douane (suppl. 1879) et l'art. 917 des mêmes statuts sont abolis.

Ausfuhr aus Chemnitz und Glauchau nach den Ver. Staaten von Nordamerika im I. Quartal 1885. Dieselbe belief sich im Werthe auf 2'641,312 ℳ gegen 2'643,654 ℳ im gleichen Zeitraum des Vorjahres, demnach weniger 2,342 ℳ. Darin sind inbegriffen: baumwollene Garne 6838 (im Vorjahre 4386), Stickereien und Spitzen 97,983 (76,893), baumwollene Strumpfwaaren 5014 (589).

Divers. Suisse. La question de *l'étalage des marchandises sur la voie publique* vient d'être soumise à un examen attentif et approfondi de la part d'une commission de la société industrielle et commerciale du canton de Vaud. Dans une brochure de 32 pages qui reproduit un rapport présenté par cette commission, on trouve une étude historique de la question au point de vue vaudois, un résumé des diverses idées et voeux émis dans le sein de la commission, une appréciation des propositions auxquelles la commission s'est arrêtée quant à leur admissibilité en présence de la liberté commerciale garantie par la constitution fédérale, enfin ces propositions elles-mêmes. Celles-ci ont été adoptées, à l'unanimité, par la société industrielle et commerciale du canton de Vaud dans sa séance du 6 avril 1885. En voici la substance: 1° Une pétition sera adressée au grand conseil vaudois pour demander la révision de la loi du 23 décembre 1878 sur le colportage, en ce sens: Qu'une patente soit imposée aux vendeurs de marchandises étalées sur la voie publique; que ceux-ci puissent être tenus de justifier de la provenance de leurs marchandises; que les ventes à la criée non juridiques soient prohibées. 2° En attendant la révision de la loi, l'autorité communale est priée: D'établir une diminution des finances d'étalages en faveur de ceux des marchands domiciliés dans la localité, qui y paient les impôts et sont inscrits au registre du commerce; d'interdire les ventes à la criée dans le sens ci-dessus.

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes*) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce*) à Berne